



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



années entières et consécutives à compter du 11 novembre 2016 pour finir le 11 novembre 2025.

2) d'autoriser le Maire à signer le bail qui sera établi par acte notarié, entre la commune de Vadencourt et monsieur DECARSIN Loïc.

Modification statutaire—compétences de la future Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et notamment ses articles 33, 35 et 40;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié, de réforme des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-299 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la région de Guise, en date du 27 avril 2016 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes (fusion Communauté de Communes de la Région de Guise et de la Thiérache d'Aumale, futur EPCI « Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise ») ainsi que sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale; Vu la délibération de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale en date du 10 novembre se prononçant également favorable à la fusion des deux EPCI ci-dessus précipités;

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale en date du 13 septembre 2016 et de la Communauté de Communes de la région de Guise en date du 21 septembre 2016, approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise;

Considérant que ces deux EPCI se sont mis d'accord sur :

- Le nom de la future intercommunalité;
- Le logo de la future intercommunalité;
- La répartition des délégués communautaires dans la future intercommunalité
- le siège social de la future intercommunalité

Le Maire explique que monsieur le Préfet de l'Aisne doit prononcer la création de la nouvelle communauté de communes par arrêté préfectoral, ce dernier devant préciser les compétences du nouvel EPCI. Le Maire explique que cette modification statutaire anticipe également les nouvelles compétences que devra exercer ce nouvel EPCI à terme (notamment compétences issus de la loi NOTRe).

Le Maire dit au conseil que les deux communautés de communes ont décidé de modifier les statuts actuels afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur, et afin d'entériner l'accord des deux communautés de communes avant la prise d'effet officielle de la fusion. Le Maire précise qu'aucune compétence n'a vocation à être transférée aux communes.

Enfin, le Maire dit que les deux Communautés de Communes ont également fait le choix de prendre une nouvelle compétence supplémentaire et la délibération supplémentaire : la « Fibre optique » (notamment en référence à la délibération du 28 juin 2016 pour la CCRG et la délibération du 17 juillet 2016, pour la CCTA.



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



Cette compétence est inscrite dans le projet présenté.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17; Vu les statuts de la Communauté de communes de la région de Guise;

Le Maire propose de se prononcer sur la modification statutaire, et donc, sur le projet pour la future Communauté de Communes fusionnée. Considérant le projet se statuts annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité par sept voix pour, zéro voix contre, trois abstentions

- approuve la modification statutaire telle que présentée;
- approuve le projet de statuts pour la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 35.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma D2partemental de la Coopération intercommunale;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1

Le Maire informe le conseil municipal que la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale est fixée selon le modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT. Chaque commune dispose au minimum d'un siège , aucune commune ne peut avoir plus de 50% des sièges et la répartition tient compte de la population de chaque commune.

Un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires peut être mis en place. Il doit être voté à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentants la moitié de la population ou l'inverse avec l'accord de la commune représentant plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI). Pas d'écart de plus de 20% entre le nombre de délégués attribués par rapport au système proportionnel.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale , le Préfet arrête la composition du conseil communautaire selon les modalités du II et III de l'article L5211-6-1 (attribution du nombre de sièges par référence au tableau, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, attribution d'un siège à chaque commune au-delà de l'effectif du tableau, en cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège).

Le Maire présente la répartition de droit commun avec un total de 56 délégués répartis comme suit :

- Guise : 15
- Etreux : 4
- Wassigny : 2



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



- Vaux-Andigny : 2
- Lesquielles saint Germain : 2
- Aisonville et Bernoville, Audigny, Bernot, Chigny, Crupilly, Flavigny le Grand et Beurain, Grand-verly, Grougis, Hannapes, Hauteville, Iron, La vallée mûlatre, Lavaqueresse, Macquigny, Malzy, Marly Gomont, Mennevret, Molain, Monceau sur Oise, Noyales, Oisy, Petit Verly, Proisy, Proix, Ribeuville, Romery, Saint Martin Rivière, Tupigny, Vadencourt, Vénérolles, Villers les Guise: 1 (+1 suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par zéro voix pour, dix voix contre, zéro abstention désapprouve le principe de fixer à 56 le nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, réparti selon les règles du droit commun.

Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 07/07/2014 il avait été décidé de demander le concours du receveur municipal pour obtenir des conseils et une assistance en matière budgétaire et comptable. En raison du changement de receveur à compter du 1er août 2016, il est nécessaire de renouveler cette demande.

La conseil après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents neuf voix pour, une voix contre, zéro abstention

- 1) De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable définies à l'article I de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- 2) De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil en vigueur au taux maximum et de l'indemnité de confection de budget;
- 3) Que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précipité et sera attribuée à madame HAUET Agnès, receveur municipal.

Affichées le 21 novembre 2016

Le Maire

D.Le Bitouzé